



**COMMUNE de LES CONTAMINES-
MONTJOIE**

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ALEXIS
BOUVARD PAR L'APE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

ARD2026-172

Le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée le 1^{er} juin 2026 par Mme Julie DOS REIS, représentante de l'association des parents d'élève de l'école publique Alexis Bouvard, en vue de l'occupation temporaire dudit établissement pour la fête de l'école se déroulant le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 22h30,

Considérant que les locaux de l'école primaire constituent une dépendance du domaine public communal affectée au service public de l'enseignement,

Considérant la saisine par la commune de la directement de l'établissement scolaire et l'avis favorable de cette dernière quant à cette manifestation,

Considérant que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation du domaine public et le bon fonctionnement du service public de l'enseignement,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'utilisation des équipements communaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'occupation

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES CONTAMINES-MONTJOIE, association déclarée, dont le siège social est situé au 94 CHEMIN DES ECOLES, LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 822 511 077 et représentée par Mme Julie DOS REIS est autorisée à occuper temporairement les locaux suivants de l'école primaire ALEXIS BOUVARD sise LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 94 chemin des Ecoles.

Cette occupation est exclusivement autorisée pour l'activité suivante : Fête de l'école.

Article 2 : Périodes et horaires d'utilisation

La présente autorisation est accordée pour le **vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 22h30**. Toute occupation en dehors de la période autorisée est interdite.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation est délivrée à titre temporaire.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la manifestation l'occupation est exclusivement autorisée pour les espaces suivantes :

- la cour en goudron,
- la cour en herbe à l'exception du potager,
- certaines salles en rez-de-cour de l'école savoir : le hall, la buanderie et les WC.

Article 4 : Nature de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, nécessité de service ou non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans indemnité.

Article 5 : Gratuité de l'occupation

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'occupation et de l'intérêt local présenté par la manifestation.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les locaux conformément à l'objet autorisé,
- Respecter les consignes de sécurité, les règles sanitaires et le règlement intérieur applicable,
- Assurer le maintien de l'ordre et le bon usage des lieux,
- Restituer les locaux en parfait état de propreté,
- Ne procéder à aucune modification des lieux ou équipements,

Toute dégradation constatée sera imputable au bénéficiaire.

Les organisateurs devront veiller à ce que le site soit sécurisé et que la sécurité des participants soit assurée tout au long de l'événement.

Article 7 : Mesures de police

Le maire se réserve le droit de modifier ou de retirer l'autorisation en cas de nécessité motivée par des impératifs de sécurité, de tranquillité publique ou d'intérêt général.

Article 8 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE et porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 11 juin 2026**

**Le Maire,
Basile DUNAND**

